

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Stéphane REYMOND

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Michel MONNET, Waren FEUTRY, Nicole CARTIGNY, Jacky BÉJEAN, Thierry MONNET, Agnès MARION

Pouvoirs :

Céline POURPOINT à Patricia DEROO, Philippe DUBOST à Roland CRIMIER, Jennifer THIERY à Fabienne CHAVASSIEUX, Michel MONNET à Catherine GUILLARD, Waren FEUTRY à Daniel ZORITA, Nicole CARTIGNY à Stéphane REYMOND, Jacky BÉJEAN à Frédéric RAGON, Thierry MONNET à Fabien BAGNON, Agnès MARION à Antonin GRECO,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DEMANDE DE SUBVENTION -
RÉPONSE À L'APPEL À PROJET
« PACAP » (PROGRAMME
RÉGIONAL PETITE ENFANCE
ALIMENTATION CORPULENCE ET
ACTIVITÉ PHYSIQUE) DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
(ARS)**

Délibération : **06-2026-073**

Transmis en préfecture le : **30/06/2026**

RAPPORTEUR : Monsieur Salah DAHMANE

Dans le cadre de sa politique municipale en faveur de la santé, mise en œuvre notamment à travers le Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028, la commune développe des actions visant à promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique de l'activité physique auprès de ses habitants.

Une première phase de travail a été engagée auprès des professionnels intervenant auprès des enfants âgés de 0 à 6 ans. Elle souhaite aujourd'hui poursuivre et renforcer cette dynamique en répondant à l'appel à projets « PACAP » (Programme régional petite enfance, alimentation, corpulence et activité physique) lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs du CLS, notamment :

- le développement des connaissances des acteurs du territoire (alimentation, sommeil, activité physique) ;
- la prévention des risques, en particulier du diabète ;
- la sensibilisation des habitants à la promotion de la santé et à l'activité physique ;
- la création d'un environnement favorable à la santé des enfants et des jeunes.

Les actions envisagées répondent aux besoins identifiés dans le diagnostic local de santé réalisé entre 2022 et 2023, qui met en évidence des problématiques de surpoids et d'obésité, particulièrement marquées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé fixe plusieurs critères, auxquels le projet répond :

- cibler les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles, notamment en quartiers prioritaires ;
- mobiliser au moins trois structures par quartier ;
- proposer des actions portant prioritairement sur l'alimentation et l'activité physique, complétées par des actions sur les compétences psychosociales et l'environnement ;
- associer les professionnels, les enfants et les familles ;
- favoriser les coopérations intercommunales.

Dans ce cadre, les professionnels intervenant principalement sur le quartier des Collonges proposent notamment :

- le développement de temps de rencontre entre parents et professionnels (cafés des parents, ateliers cuisine, temps de répit) ;
- la promotion de la motricité des jeunes enfants de 0 à 6 ans (motricité libre en crèche, interventions sportives sur les temps périscolaires et pour les enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative, accompagnement par des professionnels spécialisés - psychomotriciens ou kinésithérapeutes) ;
- le renforcement de l'éducation au goût (écoles maternelles, restauration scolaire, actions associatives, crèches, etc)
- la prévention de l'exposition aux écrans et la promotion du jeu (favoriser la pratique du jeu pour encourager la motricité et éloigner les enfants des écrans, proposer des interventions de professionnels sur les enjeux des écrans) ;
- l'intégration de ces thématiques dans les temps forts communaux (fête de la petite enfance, semaine du goût, semaine sans écran, événements de quartier) ;
- la structuration de temps d'échanges de pratiques entre professionnels ;
- l'acquisition de matériel pédagogique adapté ;
- un appui à la coordination par des acteurs spécialisés (Promotion Santé).

Pour plus de proximité avec les équipes de terrain, et pour favoriser une implantation plus pérenne des actions dans la durée, les villes du CLS ont fait le choix, en accord avec l'ARS, de porter directement l'appel à projet sans passer par un opérateur tel que Promotion Santé.

La demande de financement est portée, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, par la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, dans le cadre d'un projet intercommunal associant également la commune de Saint-Genis-Laval. Une convention de reversement sera établie après attribution de la subvention, elle est proposée en annexe.

Le montant global de la subvention sollicitée s'élève à 120 000 € au total pour les deux communes, pour des actions prévues sur la période 2026 - 2028. Cette somme sera répartie par commune chaque année, en respectant tant que possible une clef de répartition liée à la densité de population

(environ 1/3 pour Saint-Genis-Laval) selon la réalité des projets réellement engagés et des crédits annuels disponibles au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat local de santé (CLS) 2023-2028 ;

Vu l'appel à projets « PACAP » (Programme régional petite enfance, alimentation, corpulence et activité physique) lancé par l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalité » en date du 15 juin 2026 ;

Mesdames et Messieurs,

Où l'exposé du rapporteur,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la mise en œuvre du projet dans le cadre de l'appel à projets « PACAP » ;
- **APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention, ainsi que, le cas échéant, la convention de reversement ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Salah DAHMANE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Stéphane REYMOND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--

CONVENTION DE REVERSEMENT

De la subvention de l'ARS relative au déploiement du programme PACAP - Programme régional petite enfance alimentation corpulence et activité physique

ENTRE

La ville d'Oullins-Pierre-Bénite

Domiciliée : Place Roger Salengro, 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE,

N°SIRET : 200 102 747 00017

Représentée par son maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du
ci-après dénommé « **la ville référente** »,

ET

La ville de Saint-Genis-Laval

Domiciliée : 106 avenue Georges Clémenceau, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

N°SIRET : 216 902 049 00016

Représentée par son maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du
ci-après dénommé « **la ville partenaire** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques municipales en faveur de la santé, mises en œuvre notamment à travers une signature conjointe du Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028, les communes d'Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval développent des actions visant à promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique de l'activité physique auprès de leurs habitants.

Une première phase de travail a été engagée avec les professionnels intervenants auprès des enfants âgés de 0 à 6 ans. Les villes souhaitent aujourd'hui poursuivre et renforcer cette dynamique en répondant à l'appel à projets « PACAP » (Programme régional petite enfance, alimentation, corpulence et activité physique) lancé par l'Agence Régionale de Santé

Les actions envisagées répondent aux besoins identifiés dans le diagnostic local de santé commun, réalisé entre 2022 et 2023. Il met en évidence des problématiques de surpoids et d'obésité, particulièrement marquées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé fixe plusieurs critères, auxquels le projet répond :

- cibler les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles, notamment en quartiers prioritaires ;
- mobiliser au moins trois structures par quartier ;
- proposer des actions portant prioritairement sur l'alimentation et l'activité physique, complétées par des actions sur les compétences psychosociales et l'environnement ;
- associer les professionnels, les enfants et les familles ;
- favoriser les coopérations intercommunales.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la subvention de l'ARS par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à la Ville de Saint-Genis-Laval pour la réalisation d'actions « PACAP ».

En effet, à la demande de l'ARS, le dossier de financement a été déposé par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite en tant que référente du projet et interlocuteur unique de l'ARS.

A ce titre, le financement sera uniquement perçu par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite qui se devra de reverser à la Ville de Saint-Genis-Laval la part inhérente à la réalisation des actions « PACAP » portées par la commune.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT ARS ET REPARTITION DES PARTS DE CHAQUE COMMUNE

Pour la réalisation de l'ensemble de leurs actions "PACAP", l'ARS a accordé aux communes d'Oullins-Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval un financement total de €, répartis en deux versements sur le compte de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et selon le calendrier suivant :

-€ le .././2026 ;
-€ le .././2027.

A ce titre, la ville d'Oullins-Pierre-Bénite devra reverser la part inhérente aux actions portées par la commune de Saint-Genis-Laval à hauteur de % de la somme versée par l'ARS, soit :

- un reversement de € le .././2026 ;
- un reversement de € le .././2027.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Dans le cadre de cette convention,

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite s'engage à :

- Verser à la ville de Saint-Genis-Laval une contribution équivalente aux coûts des actions qui seront réalisées directement par la ville de Saint-Genis-Laval, et ce, dès réception des fonds versés par l'ARS.
- Transmettre à l'ARS toutes les pièces justificatives nécessaires pour justifier des dépenses réalisées à hauteur de la demande de subvention sollicitée par les deux communes.
- En cas d'inexécution des actions, reverser à l'ARS les parts inhérentes aux actions non réalisées pour les villes d'Oullins-Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval.

2.2. Dans le cadre de cette convention,

La Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à :

- Informer la ville référente d'Oullins-Pierre-Bénite de la réalisation des actions à chaque fin de période (Avril 2027 et Avril 2028)
- Transmettre à la ville toutes les pièces nécessaires pour justifier des dépenses réalisées à hauteur de la demande de subvention sollicitée par la ville de Saint-Genis-Laval à l'ARS (bilan financier et factures référencées par la coordinatrice du CLS)
- En cas d'inexécution de ses actions, reverser à la ville d'Oullins-Pierre-Bénite les parts inhérentes aux actions non réalisées à Saint-Genis-Laval

ARTICLE 4 – MODALITES

Le reversement de la subvention de l'ARS par la ville référente à la ville partenaire s'effectuera sur les coordonnées bancaires suivantes :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

En cas d'inexécution de ses actions, la ville partenaire effectuera le reversement à la ville référente des parts inhérentes aux actions non réalisées sur les coordonnées bancaires suivantes :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

ARTICLE 5 – DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties et jusqu'au 31/12/2028.

La convention peut être prolongée par les parties dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESILISATION – REVERSEMENT

La convention peut être résiliée de l'une des façons suivantes :

- À tout moment par accord entre les parties qui décideront des modalités de façon amiable ;
- À tout moment et de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. La date de résiliation effective de la présente convention sera notifiée à la partie défaillante dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- À l'échéance de la convention.

L'ARS, ou la ville référente à sa demande, peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par les villes de leurs obligations, notamment en cas de non communication des documents relatifs au bilan de fin d'année : relevé récapitulatif des dépenses ainsi que des documents justificatifs de dépenses y afférent.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure* faisant obstacle à l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante devra immédiatement en informer l'autre par voie postale recommandée avec accusé de réception.

La Partie défaillante pourra être exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution, qui ne pourra être considérée comme une violation de cette convention.

** Il faut entendre par événement de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention.*

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Pour la ville d'Oullins-Pierre-Bénite,
Jérôme Moroge,
Maire et Vice-Président de la Métropole de Lyon

Pour la ville de Saint-Genis-Laval
Jules Guillemot
Maire

Annexe :
Projet de financement du programme PACAP